

SESSION ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Convocation du 05 avril 2023

Affichage du 18 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, M. Créte Adrien, Mme Créte Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel, M. Ravanne Georges et Mme Stamper Michèle.

Etait absente excusée : Mme Avet Anaïs

Secrétaire de séance : Mme Créte Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- ↳ Compte-rendu de la séance du 08/12/2022,
- ↳ Compte administratif 2022,
- ↳ Compte de gestion 2022,
- ↳ Affectation de résultat,
- ↳ Vote des taux de taxes,
- ↳ Subventions versées aux associations communales et aux « Papillons blancs »,
- ↳ Point sur les travaux et achats présents au Budget primitif 2023 et validation,
- ↳ Budget primitif 2023,
- ↳ Ramassage des déchets verts,
- ↳ Ramassages encombrants,
- ↳ Formation SST,
- ↳ Compétence eau : avis sur la prise de compétence par la CC2SO,
- ↳ Photo de la population : 8 mai,
- ↳ Questions diverses.

1 – AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour.

Les points sont les suivants :

- Autoriser le Maire à ester en justice : Commune de Lignières-Châtelain / Mme LECLERCQ Jacqueline,
- Autoriser Maître CATILLION à nous représenter pour le dossier : Commune de Lignières-Châtelain / Mme LECLERCQ Jacqueline.

Ces deux points feront l'objet d'une délibération unique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour.

2 – COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN / MME LECLERCQ JACQUELINE :

- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE,

- AUTORISATION DONNEE A MAITRE CATILLION POUR NOUS REPRESENTER

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure est en cours. Elle nous oppose à Mme LECLERCQ Jacqueline.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la Commune y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

De plus il souhaite que la Commune soit représentée par Maître CATILLION Frédéric, Avocat à la Cour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorisent le Maire à ester en justice : Commune de Lignières-Châtelain / Mme LECLERCQ Jacqueline,
- Autorisent Maître CATILLION, Avocat à la Cour à représenter la Commune : Commune de Lignières-Châtelain / Mme LECLERCQ Jacqueline.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur DESPLAINS Yannick, Conseiller, élu par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur AVET Hubert, Maire après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Résultat de clôture 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 708.70		203 567.98		206 276.68
Opérations de l'exercice	9 876.22	0	191 159.44	220 065.09	201 035.66	220 065.09
TOTAUX	9 876.22	2 708.70	191 159.44	423 633.07	201 035.66	426 341.77
Résultats définitifs	-7 167.52		232 473.63		225 306.11	

4 – COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Hubert AVET,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et budget supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

5 – AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur AVET Hubert, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	28 905.65 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif,	203 567.98 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	232 473.63 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 7 167.52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F = D+E	0.00 €
AFFECTATION = C = G+H	232 473.63 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	7 167.52 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	225 306.11 €

6 – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.18 %
- Cotisation foncière des entreprises : 6.71 %

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

7 – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUX « PAILLONS BLANCS » POUR L'ANNEE 2023

La séance ouverte, le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions des associations de la commune.

Association	Montant de la subvention	Affectation sur BP 2023	Vote
Comité des Fêtes Feu d'artifice	1 200 euros 400 euros	Compte 6574	Unanimité
USLC	1 200 euros	Compte 6574	Unanimité
Association de Chasse	150 euros	Compte 6574	Unanimité
Club de Gym	150 euros	Compte 6574	Unanimité
Papillons Blancs	400 euros	Compte 6574	Unanimité

Les grands principes de laïcité et de neutralité :

Afin de respecter la volonté du Gouvernement : « les subventions des collectivités publiques accordées aux associations seront désormais soumises au respect par celles-ci d'un contrat d'engagement républicain ». Il sera demandé aux associations communales de s'engager par écrit à respecter les grands principes de laïcité et de neutralité afin d'obtenir le versement de la subvention 2023.

8 – REFECTION DU MUR ENTRE LA PETITE COUR EXTERIEURE DE LA SALLE DES FETES ET LE DOMICILE DE MME DESPONTIN

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le mur entre la petite cour extérieure de la salle des fêtes et le domicile de Mme DESPONTIN menace de tomber.

La salle des fêtes est régulièrement louée et cela devient un problème autant pour les usagers du lieu que pour Mme DESPONTIN.

Le mur en parpaing sera remplacé par des plaques en béton.

Le montant des travaux est de 3 550.80 € TTC.

Les travaux seront réalisés par la SARL ENTREPRISE CARBONNIER.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 2131 : Bâtiments publics sur le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la réfection du mur entre la petite cour extérieure de la Salle des fêtes et le domicile de Mme DESPONTIN par la SARL ENTREPRISE CARBONNIER pour un montant de 3 550.80 € TTC (Trois mille cinq cent cinquante euros quatre-vingt centimes toutes taxes comprises),
- Approuvent l'inscription des crédits nécessaires au compte 2131 : Bâtiments publics au budget primitif 2023.

9 – AMENAGEMENT DE LA PLACE AUX ABORDS DES 35 ET 37 ROUTE DE NORMANDIE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite aménager la place aux abords des 35 et 37 route de Normandie.

Des pierres ont été mises en place pour limiter le stationnement des véhicules lourds.

Il rappelle que cette place n'est pas un lieu de stationnement public. Il s'agit d'un espace communal et un accès à deux propriétés.

Il souhaite aménager cette place : terrassement profilage des deux allées donnant accès aux propriétés et émulsion.

Concernant la préparation du terrain avant émulsion, les travaux d'un montant de 2 280 € TTC seront réalisés par FREULET TP.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 212 : Agencements et aménagement de terrains sur le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident l'aménagement de la place aux abords des 35 et 37 route de Normandie par FREULET TP pour un montant de 2 280 € TTC (Deux mille deux cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises),
- Approuvent l'inscription des crédits nécessaires au compte 212 : Agencement et aménagement de terrains au budget primitif 2023.

10 – BUDGET PRIMITIF 2023

La séance ouverte, le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports exercice 2022	7 168			225 307
BP 2023 Opérations réelles et Restes à réaliser	60 431	67 599	280 203	186 916
TOTAUX	67 599	67 599	280 203	412 223

11 – RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite maintenir le ramassage des déchets verts.

Ce service plaît aux administrés.

Il reprendra à partir du lundi 17 avril 2023.

A l'avenir le ramassage des déchets verts débutera début mars et se terminera fin novembre.

Les conditions restent inchangées :

- Uniquement des déchets verts,
- 2 poubelles de 100 litres par semaine et par maison,
- Poids raisonnable de 25 kg max : si trop lourd non ramassé,
- Pas de ficelles, pas de plastique, pas de cailloux : si non-respect, non ramassé,
- Ramassage le lundi entre 8 heures et 12 heures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les dispositions détaillées ci-dessus.

12 – PHOTO DE LA POPULATION

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite refaire une photo de la population.

La dernière date du 8 mai 2013. Cela fera donc tout juste 10 ans. D'autant plus qu'il est souvent demandé s'il sera refait une photo de la population.

Le Maire indique qu'il a sollicité de nombreux photographes. Il a été difficile d'obtenir des devis car soit ils ne sont pas disponibles le 08 mai, soit ils n'ont pas les équipements nécessaires.

L'Espace photo de GRANDVILLIERS est disponible à cette date et facture la prestation déplacement et prise de vue (4 épreuves) 125 € HT soit 150 € TTC.

Un agrandissement encadré lui sera commandé pour l'affichage en Mairie.

Des tirages supplémentaires pourront être commandés par nos administrés. Ils sont facturés 20 € TTC. Le format est 18 cm * 24 cm.

La Commune prendra 10 € à sa charge, soit un coût restant à charge de 10 € par photo.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Décide de refaire une photo de la population,
- De retenir le devis de l'Espace photo de GRANDVILLIERS d'un montant de 150 € TTC (Cent cinquante euros toutes taxes comprises) correspondant au déplacement et aux prises de vue,
- De commander un agrandissement pour l'affichage en Mairie,
- De prendre en charge 10 € par photo commandée par nos administrés.

12 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Ramassage des encombrants : Il aura lieu courant mai. La date exacte vous sera communiquée en temps voulu afin d'éviter les pillages par d'autres ramasseurs non désignés par la Commune.

Formation SST : Monsieur le Maire souhaite que son personnel communal et les élus suivent la formation sauveteur secouriste au travail.

Ce point est à approfondir mais reste intéressant. Il sera revu lors d'une prochaine réunion.

Compétence eau : avis sur la prise de compétence par la CC2SO : Le projet de reprise de compétence eau par la CC2SO est à l'étude et interviendrait en 2026.

Il faudra que chaque commune reste attentive aux avantages et aux inconvénients d'une telle démarche si leur avis est consulté. La compétence étant à ce jour transférée aux différents syndicats présents sur le territoire de la CC2SO.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 11 avril 2023.

Certifié conforme

Le Maire,